



POUR LES AVOCATS

Formation continue obligatoire

[Registre et information générale](#)

[Historique et règlement](#)

[Foire aux questions](#)

[Tout sur le mentorat](#)

Information générale

Troisième période de référence :
du 1^{er} avril 2013 au
31 mars 2015



Compléter au moins 30 heures de formation reconnue par période de référence de deux ans.

Déclarer dans votre [dossier de formation](#) les activités de formation reconnues auxquelles vous avez participé.

[Pour les avocats](#)

[Mon dossier de formation continue](#)

[Pour les dispensateurs](#)

[Demande de reconnaissance d'une activité de formation](#)

OÙ TROUVER LES FORMATIONS RECONNUES ?

[Registre des activités reconnues](#)

[Formations offertes par le Barreau](#)

>>> COMPLÉMENT D'INFO DANS NOTRE FOIRE AUX QUESTIONS <<<

Voici les réponses aux questions les plus fréquentes

Vous en trouverez des dizaines d'autres dans notre [Foire aux questions](#)

J'ai participé à une activité de formation ; dois-je vous envoyer l'attestation de participation que l'on m'a remise ?

Je suis en congé parental, puis-je être dispensé de mon obligation de formation ?

Les études supérieures sont-elles reconnues aux fins de mon obligation de formation ?

Les activités de formation reconnues par un autre barreau canadien ou par un barreau étranger sont-elles également reconnues par le Barreau du Québec aux fins de mon obligation de formation ?

Comment s'inscrire aux activités de formation du Barreau du Québec ?

Vous avez d'autres questions ? Vous voulez tout savoir sur la formation continue obligatoire ?

Nous vous invitons à consulter [LA FOIRE AUX QUESTIONS](#), qui est régulièrement mise à jour et qui répond à la plupart des questions sur la formation continue obligatoire.

Si vous n'y trouvez pas de réponse à votre question, vous pouvez contacter le Service de la formation continue par courriel à ComiteFCO@barreau.qc.ca ou par téléphone au 514-954-3460 ou 1 800-361-8495, poste 3460.

Veuillez noter que, pour des raisons de maintenance, il n'est pas possible d'utiliser les applications en ligne entre minuit et 3 h, heure normale de l'Est.

Mise à jour : 25 March 2014